

Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude



LE PETIT GUIDE DE LA RIPISYLVE



**RIVERAINS,
ÇA VOUS CONCERNE !**



Le rôle du SMAH HVA

Créé en 2004, le SMAH HVA couvre l'amont du bassin versant de l'Aude.

Le fleuve y prend sa source au lac d'Aude, dans le massif du Carlit, à 2185m d'altitude.

Le Syndicat est adhérent au SMMAR*.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude assure la gestion et l'aménagement des milieux aquatiques dans le but de favoriser la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle cohérente du bassin versant.



Le syndicat réunit les élus désignés par les communautés de communes qui ont en charge la mise en œuvre d'une politique locale de l'eau répondant aux exigences réglementaires nationales et européennes.

Il regroupe 7 EPCI et 155 communes à cheval sur les départements de l'Aude, l'Ariège et les Pyrénées Orientales.**

Les enjeux sur le territoire

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude assure la gestion et l'aménagement des milieux aquatiques dans le but de favoriser la prévention des inondations (GEMAPI***) à l'échelle cohérente du bassin versant.

*SMMAR: Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

**EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

*** GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La ripisylve

Issu du latin ripa "rive" et sylva "forêt"



On vous explique

Il s'agit de l'ensemble de la végétation présente sur les berges des cours d'eau. C'est un lieu de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Elle borde naturellement un cours d'eau ou un milieu humide.

Elle protège les berges* contre l'érosion et est la garantie d'une biodiversité riche, aidant à la régulation des crues, à la filtration de l'eau, au bon fonctionnement des cours d'eau.

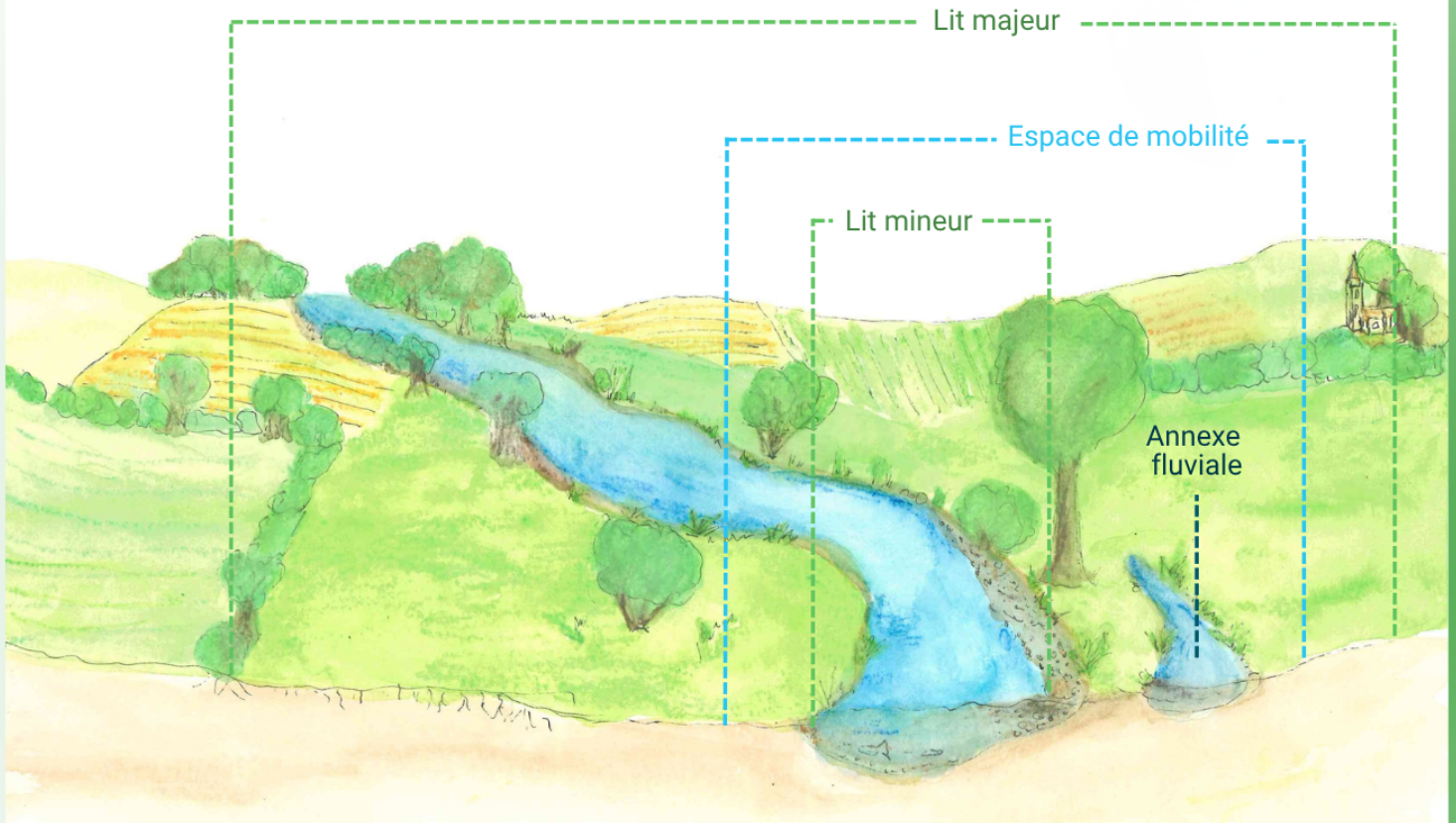
Cette végétation est un écosystème complexe :

- Elle favorise la **diversité écologique**
- Garantit une **meilleure épuration de l'eau**
- Elle est indispensable à la **bonne qualité écologique**
- Préserve l'aspect **paysager**
- Joue un rôle d'épuration pour le stockage du CO²
- Limite l'érosion des sols

Elle peut s'étendre de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres le long des berges



Schéma de la ripisylve



Fonctions écologiques et économiques des ripisylves



Habitat terrestre pour la faune et la flore

Brise vent et refuge pour les espèces auxiliaires

Lutte contre les pollutions d'origine agricole

Production de bois d'oeuvre ou de bois de chauffage

Stabilisation des berges et luttés contre l'érosion

Source de nourriture

Diversification des habitats aquatiques



L'entretien de la ripisylve

Lorsqu'elle n'est pas entretenue la rivière peut se dégrader et favoriser l'apport d'embâcles.

— Le maintien de la continuité écologique n'est plus assuré

— Les écoulements peuvent être contraints par des embâcles* et engendrer des dégâts à l'aval lors de crue



Exemple de ripisylve entretenue par le SMAH HVA



Droits et devoirs des propriétaires riverains

Le propriétaire ou exploitant riverain a des droits et des devoirs.
Il est responsable de l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux*
(art.L215.2 etL215.14).

Le droit de prélèvement

(article R214-5 du code de l'environnement)

Le droit de pêche

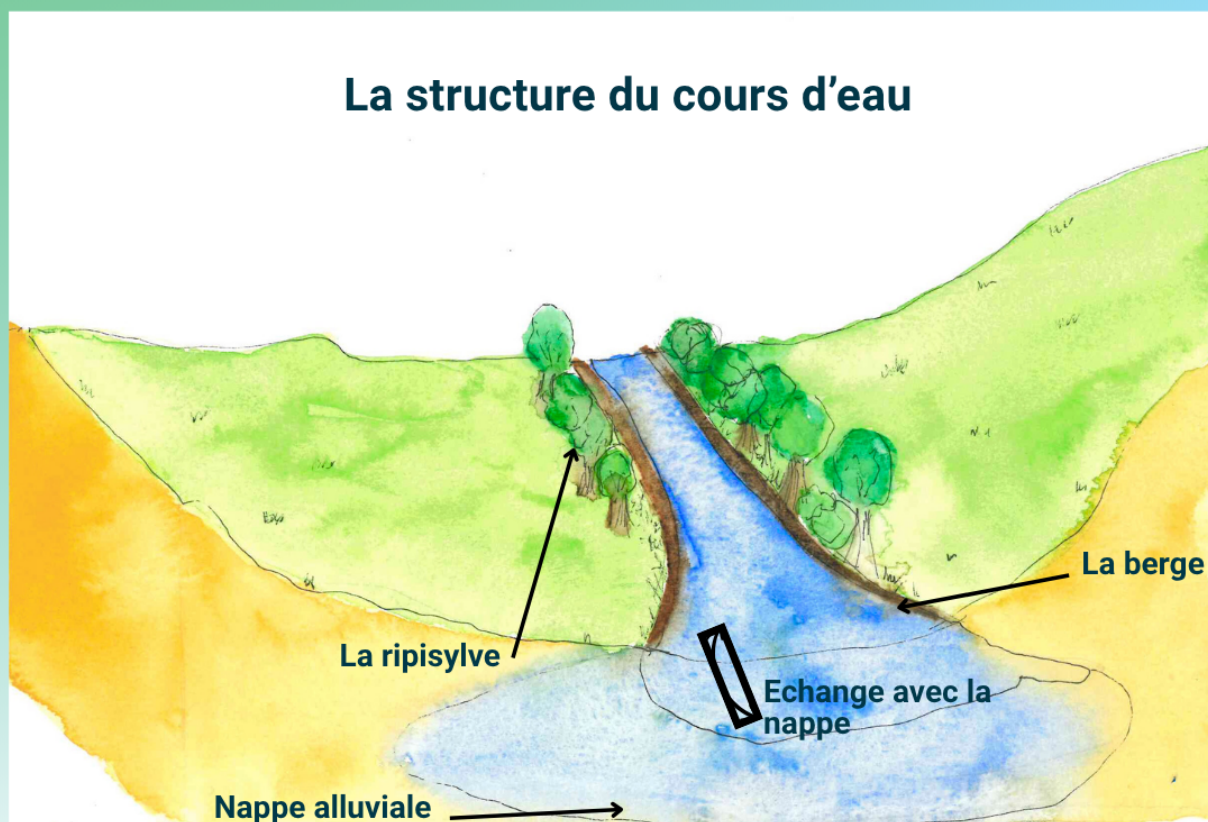
(article R435-4 du code de l'environnement)

A ces droits répondent des devoirs :

→ Celui de l'entretien des berges

Le devoir d'entretien (article L.215-14 du code de l'environnement)

Le propriétaire du terrain a le devoir d'entretien du lit et des berges du cours d'eau. Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.



Un propriétaire riverain peut réaliser certaines interventions,
sans l'accord de l'administration:

- **élagage ou recépage ponctuel**
(sans déssoucher afin de ne pas déstabiliser les berges)

*Fait de manière à conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière.
Les déchets, débris de coupes, rémanents de broyages sont évacués
(afin de ne pas créer d'embâcles* supplémentaires).*



- **Enlèvement des embâcles** (troncs d'arbre, branches, en cas d'entrave au libre écoulement de l'eau) **manuellement** (depuis lit du cours d'eau) **et si besoin mécaniquement** (depuis la berge).



*Sauf embâcles ne gênant pas l'écoulement,
car ils constituent des caches pour la vie aquatique.*



Avant tout projet liés aux berges,
pensez à vérifier si votre projet
est soumis à autorisation ou déclaration



Se renseigner

**Le Syndicat peut se substituer à la demande du riverain
pour l'enlèvement d'embâcles.**

Les syndicats de
rivières peuvent être un
relais de terrain



Contactez le SMAH HVA

04 68 31 42 41

Contactez la DDTM de l'Aude

04 68 10 31 00



Gestion des embâcles par le SMAH HVA



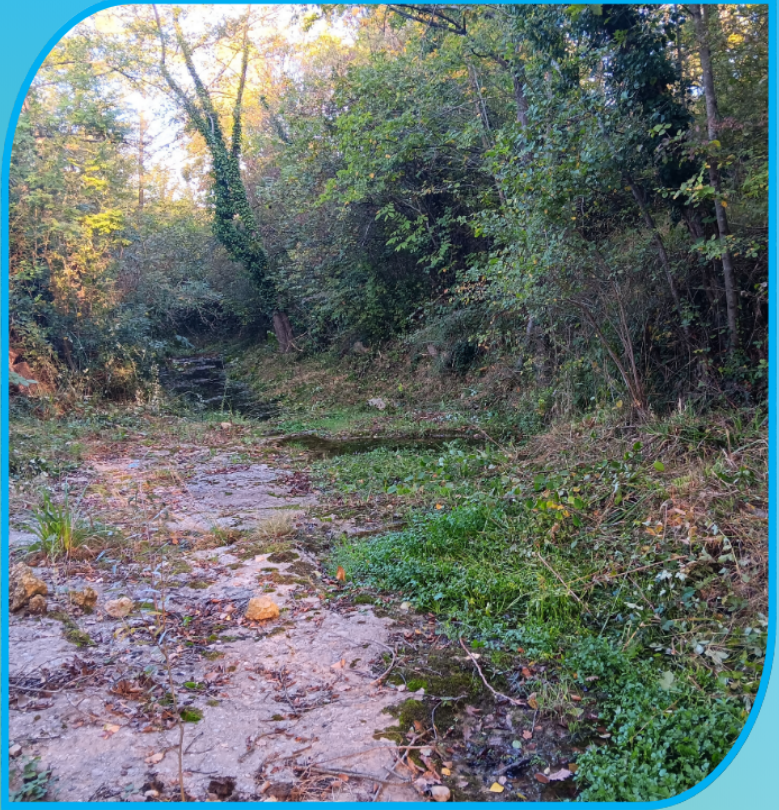
Fresquel, 2025

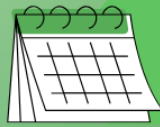


Gesse, 2025



Exemples de ripisylves à entretenir





Quand intervenir ?

Indispensables mais pas systématiques, les opérations de restauration et d'entretien doivent être réalisées uniquement lorsque le fonctionnement naturel est perturbé (embâcle trop important dans le lit, végétation dense ou instable)

Périodes



D'octobre à avril

pendant la période de repos végétatif et en tenant compte de la nidification des oiseaux de printemps



Ce qu'il est interdit de faire

INTERDIT PAR LA RÉGLEMENTATION

- **Désherbage chimique**
- **Déssouchage** (*hormis dans le cas particulier de menace immédiate de formation d'embâcles*)
- **Modification du cours d'eau**
(*en dehors d'une procédure préalable*)
- **Curage de cours d'eau conduisant à un recalibrage sans autorisation préalable**
- **Déposer ou entreposer des matériaux inertes ou déchets verts en bord de cours d'eau**
- **les coupes à blanc**



Tout projet d'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau doit être porté à la connaissance de la DDTM avant travaux.



LEXIQUE



Affouillement :

Action de creusement des eaux, due à la butée des courants sur une rive, aux remous sur les jetées, etc. ; dégradation ainsi produite.

Atterrissement

En bordure d'une étendue d'eau, accumulation de matériel (terre, limon, sable, gravier) qui en réduit la surface.

Berge :

Les berges se composent de la bande de terre qui borde le cours d'eau constituant un espace transitoire entre le milieu terrestre et aquatique. Elles sont le support de la végétation, des habitats pour la faune et la flore et un secteur d'échange entre le lit mineur et majeur.

Embâcle :

Accumulation de matériaux transportés par les flots (bois mort, détritiques...) bloqués en amont d'un ouvrage, dans la végétation ou dans un secteur de cours d'eau particulièrement étroit.

Lit majeur :

Secteur occupé par le cours d'eau lors des très hautes eaux (crues)

Lit mineur :

Secteur entre les deux berges et dans lequel s'écoule le cours d'eau

Recépage

Action de couper un arbre près de terre afin d'obtenir de nouvelles pousses

Ripsisylve :

La ripisylve est l'ensemble de la végétation des berges d'un cours d'eau, lieu de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Nous contacter



Z.A du Razès,
Rue de la Malepère
11300 LIMOUX



04.68.31.42.41



contact@smahhva.fr



www.smahhva.fr



PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Bassin versant de la Haute Vallée de l'Aude

NOS PARTENAIRES FINANCIERS

